



I - COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L.5216-5 du CGCT) :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES (délibération du Conseil Communautaire n° 321.2017 du 11 décembre 2017) :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES :

1° Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité situés en bordure de voirie d'intérêt communautaire ;

2° Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur : par des actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou fonctionnement des activités d'enseignement supérieur, de la restauration et de logement universitaire ; par des actions de financement et de soutien à la vie étudiante ;

3° La constitution et la gestion des réseaux câblés de vidéocommunication, ainsi que l'exploitation et la programmation des services de radiotélévision sur ces réseaux ;

4° En matière de développement touristique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme :

- Centre des Congrès d'Epinal ;
- Soutien et organisation de manifestations touristiques sur le territoire communautaire ;
- Tourisme fluvial (promotion...) ;
- Mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur de la création, de l'entretien, de la gestion et de la promotion des itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) et routes touristiques inscrites au programme du pays d'Epinal cœur des Vosges et/ou inscrits à un schéma communautaire ;
- Aménagement des abords du canal des Vosges, de la rigole d'alimentation de Bouzey ;
- Entretien et gestion des aménagements réalisés et à venir sur les abords de Bouzey, du canal des Vosges, et de la rigole d'alimentation ;
- Actions de surveillance dans le cadre de la fréquentation touristique et de loisirs du site de Bouzey.
- Etude d'opportunités et de faisabilité pour la création et/ou la réhabilitation d'équipements ou de sites touristiques.
- Développement de « l'éco-tourisme » et du « tourisme durable » ;
- Participation à la compétence « itinéraire VTT de pays : gestion des itinéraires et communication » du pays d'Epinal, cœur de Vosges.

5° En matière de petite enfance :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance ;
- Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance ;
- Gestion et animation du réseau d'assistants maternels grâce au relais assistants maternels (RAM).

6° Contribution au budget du SDIS.

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes ou de schémas de développement local (en lien avec le SCOT) ;
- L'observation de la vacance commerciale au sein des pôles commerciaux de périphérie et de rayonnement métropolitains (en lien avec le SCOT) ;
- Le soutien en ingénierie technique dans la rédaction de dossiers sollicitant des aides à la mise en œuvre d'actions collectives ou de sauvegarde du commerce au sein des pôles commerciaux identifiés par le SCOT ;
- Il est précisé que les dispositifs d'aides aux commerces instaurés par la communauté d'agglomération s'appliquent aux commerces qui y seraient éligibles.

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes ou à créer à vocation industrielle, tertiaire et artisanale d'une superficie supérieure à 5 hectares.

Les zones d'aménagement concerté à vocation d'habitation et à vocation commerciale restent de la compétence des communes.

Toutefois, toute zone d'aménagement concerté à vocation d'habitation et à vocation commerciale, ainsi que toute zone d'aménagement concerté à vocation industrielle, tertiaire et artisanale inférieures à 5 hectares, pourra être déclarée d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par le C.G.C.T.

Sont définis d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement des principales solutions techniques permettant le développement d'un réseau à haut débit envisageable pour les partenaires publics et privés sur le territoire communautaire dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication.

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

A - Politique du logement d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - les études et réflexions concernant l'habitat sur la communauté ainsi que les actions d'intérêt communautaire en découlant ;

b - la mise en place d'outil de connaissance du logement et du marché du logement.

B - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - la viabilisation des terrains dans le cadre des interventions de l'Office Public de l'Habitat et autres bailleurs sociaux (OPAC, SAEM, Foyer vosgien, etc.) ;

b - la garantie d'emprunts contractés pour la construction de nouveaux logements sociaux ou leurs réhabilitations ;

C - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - les actions par des opérations communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées ;

b - les actions visant à mettre en œuvre les conditions d'hébergement d'urgence des personnes en difficultés au regard du PDAL(H)PD (Plan Départemental d'Aide pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

c - coordination des structures dans le domaine du logement et de l'hébergement ainsi de celles qui œuvrent pour l'accès au logement.

D - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ou Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) ou tout autre dispositif similaire lorsqu'il concerne l'intégralité du territoire communautaire, ou lorsqu'il ne concerne que certaines communes, s'il est démontré qu'il présente un intérêt pour l'agglomération ;

b - les aides de la Communauté d'Agglomération en complément des aides communales à l'acquisition de logement vacant et des primes aux primo-accédants.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

A - En matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire sur les territoires d'Épinal et de Golbey, outre les voies internes aux zones d'activité d'intérêt communautaire, les voies communales selon la liste et plans ci-joints annexés, ainsi que les espaces publics (caniveaux, trottoirs, espaces verts et mobiliers urbains) situés en bordure de routes départementales.

La voirie d'intérêt communautaire comprend la bande de roulement, trottoirs, caniveaux, remise à niveau des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et le remplacement des équipements d'éclairage public et du mobilier urbain sur les voiries communautaires, sachant toutefois que leur fonctionnement reste de la compétence des communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, tous travaux d'aménagement en bordure de route départementale sur les territoires d'Épinal et de Golbey.

Est déclaré d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Est-Épinal Développement au 31 décembre 2012 : La création et l'entretien des voiries figurant sur le plan des voiries joint en annexe, à l'exception des opérations de déneigement et de salage. La réalisation de

pistes cyclables, hors agglomération, qui relie au moins deux Communes de l'espace communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, outre les voies internes aux zones d'activité, les voies communales figurant dans le tableau ci-annexé. Les travaux pris en charge sont :

- l'entretien des chaussées et des équipements de sécurité rattachés,
- l'entretien des ouvrages de franchissement (pont) et des ouvrages de protection (murs, soutènement, grillages),
- le curage des fossés et le dérasement des accotements,
- le renforcement ou l'élargissement de la chaussée,
- les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, etc.),
- le calibrage et la stabilisation d'accotements,
- l'aménagement des emprises routières.

B - En matière de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Néant.

2° - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

A - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

A.1 - Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants : est déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels existants suivants :

- a - la bibliothèque multimédia intercommunale ;
- b - la bibliothèque municipale de Golbey ;
- c - la médiathèque de Thaon-les-Vosges ;
- d - le Théâtre de la Rotonde de Thaon-les-Vosges ;
- e - le Théâtre Municipal d'Épinal ;
- f - l'Auditorium de la Louvière d'Épinal ;
- g - le Conservatoire Gautier d'Épinal et ses enseignements délocalisés ;
- h - la médiathèque de Deyvillers ;
- i - le Centre Culturel de Nomexy ;

- j - la Forteresse de Châtel-sur-Moselle ;
- k - la médiathèque de la Vôge-les-Bains ;
- l - la gestion et l'animation du réseau de bibliothèques situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 ;
- m - la numérisation et la programmation cinématographique de la salle de cinéma située sur la Commune de La Vôge-les-Bains.

A-2 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements culturels : est déclaré d'intérêt communautaire :

- a - la création et la gestion d'une école intercommunale d'enseignement artistique à Thaon-les-Vosges ;
- b - Scène de Musiques Actuelles (SMAC) à Épinal et Thaon-les-Vosges.

A-3 - Fonctionnement d'équipements culturels existants : est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux structures associatives suivantes :

- a - l'école de musique associative de Chavelot ;
- b - l'école de musique associative de Deyvillers ;
- c - l'association Union de la Concorde à Nomexy / Châtel-sur-Moselle ;
- d - l'harmonie La Balnéenne du Val de Vôge ;

B - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

B-1 - Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants suivants :

- a - Palais des Sports et ses salles annexes situées sur la commune d'Epinal ;
- b - piscine Olympique Roger Goujon située sur la commune d'Epinal ;
- c - piscine Iris située sur la commune d'Epinal ;
- d - patinoire située sur la commune d'Epinal ;
- e - piscine Germain Creuse et ses salles annexes en sous-sol situées sur la commune de Golbey ;
- f - salle de sports Fernand David et ses salles annexes, situées sur la commune de Golbey.
- g - complexe sportif situé sur la commune de Chaumousey zone de Trusey ;
- h - complexe sportif Pierre Prétot situé sur la commune d'Uxegney ;

- i - courts de tennis et club house situé sur la commune de Sanche y ;
- j - dojo situé sur la commune de Chantraine ;
- k - parcours de santé situé sur la commune de Chantraine ;
- l - parcours de santé situé sur la commune de Les Forges-Uxegney ;
- m - parcours fixe de la course d'orientation situé sur la commune de Sanche y ;
- n - bicross situé sur la commune d'Uxegney ;
- o - piste de roller située sur la commune de Chantraine ;
- p - piste de roller située sur la commune d'Uxegney ;
- q - salle des sports Place de la République de Chavelot ;
- r - piscine de Thaon-les-Vosges ;
- s - gymnase de la Poste de Thaon-les-Vosges ;
- t - le centre équestre d'Épinal, Vallon d'Olima à Chantraine ;
- u - parcours de santé situé à Thaon-les-Vosges.
- v - terrain multisports Chemin de Beaudemont à Chavelot ;
- w - terrain multisports rue de la Xavée à Girmont ;
- x - terrain multisports à Nomexy ;
- y - terrain multisports Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges (à côté du gymnase) ;
- z - stade de la Colombière à Epinal ;
- aa - bassin d'été situé sur la « Zone de l'Hermitage » à Charmes ;
- ab - gymnase Lopicque à Epinal ;
- ac - base de loisirs de la Chapelle-aux-Bois ;
- ad - terrain multisports de Fontenoy-le-Château, Gruey-les-Surance, La Vôge-les-Bains (Hautmougey), La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Les Voivres, Trémonzey ;
- ae - équipements sportifs individuels (type paniers de basket, filets de volley-ball, tables de tennis de table...) de La Vôge-les-Bains, La Vôge-les-Bains (Harsault) et La Haye ;
- af - stade de bazimpré à Archettes ;
- ag - stade Robert Sayer, stade Lederlin (synthétique), stade Thirion (stabilisé), stade de Girmont à Capavenir Vosges ;
- ah - stade municipal, stade municipal 2 (stabilisé) à Charmois L'Orgueilleux ;
- ai - stade Val Raufin 1, stade Val Raufin 2 (stabilisé) à Chavelot ;
- aj - site de SOBA à Epinal (3terrains, plaine de jeux et annexe) ;

- ak - Stade du 13^{ème} Bataillon 1, stade du 13^{ème} Bataillon 2 (stabilisé) à Nomexy ;
- al - stade municipal à Moriville ;
- am - stade municipal 1, stade municipal 2 (stabilisé) à Padoux ;
- an - stade municipal à Portieux ;
- ao - stade municipal à Uriménil ;
- ap - stade municipal d'Uzemain ;
- aq - stade municipal et stand de tir à Vincey;
- ar - stade municipal 1, stade municipal 2 (stabilisé) à Xertigny.
- as- gymnase de la Vôge-les-Bains.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs de loisirs existants suivants :

- a - équipement de loisir situé sur la commune de Darnieulles, extrémité nord-est de la Place des Fêtes ;
- b - équipement de loisir situé sur la commune de Domèvre-sur-Avière, 190 rue d'Uxegney ;
- c - équipement de loisir situé sur la commune de Fomerey, route de Gigney à la sortie de la Commune ;
- d - équipement de loisir situé sur la commune de Girancourt, site des Brûlées ;
- e - équipement de loisir situé sur la commune de Les Forges, site de Chardanne ;
- f - équipement de loisir situé sur la commune de Sanchey, à l'arrière de la Mairie et de l'école ;
- g - équipement de loisir situé sur la commune d'Uxegney, route de Sanchey ;
- h - salle polyvalente Place de la République de Chavelot ;
- i - Aire de jeux rue des Jardins à Chavelot ;
- j - Aire de jeux Les Mésanges à Thaon-les-Vosges ;
- k - Aire de jeux 9 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- l - Aire de jeux 8 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- m - Aire de jeux 14 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- n - Aire de jeux 16 rue Roger Ehrwein à Thaon-les-Vosges ;
- o - Aire de jeux du Joli Bois à Thaon-les-Vosges ;
- p - Aire de jeux du Gohypré à Thaon-les-Vosges ;

- q - Aires de jeux du Coignot et du château-fort du Coignot à Thaon-les-Vosges ;
- r - Aire de jeux rue de l'étang à Frizon ;
- s - Aire de jeux rue Bellevue à Frizon ;
- t - Aire de jeux du Centre à Girmont ;
- u - Aire de jeux du centre à Oncourt ;
- v - Aire de jeux Place Peters à Nomexy ;
- w - Aire de jeux à côté du gymnase à Nomexy.

B-2 - Construction, aménagement et entretien de nouveaux équipements sportifs, est déclaré d'intérêt communautaire :

- a - construction d'une base de canoë-kayak à Epinal ;
- b - aménagement, entretien et fonctionnement d'une base de loisir à Bouzey ;
- c - stade d'eaux vives sur le secteur du Port d'Epinal.

C - Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- a - gestion et animation du réseau d'écoles rurales des Communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 pour les enfants des écoles pré-élémentaires et élémentaires.

3° - Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a - l'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence ;
- b - la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire ;
- c - dispositifs et actions d'insertion à destination des jeunes publics intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;
- d - la gestion du suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif référent social et d'une convention signée avec le Conseil Départemental sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal hormis les Communes qui contractualiseraient directement avec le Conseil Départemental ;
- e - mise en place et suivi d'une équipe d'insertion qui s'intègre dans les mesures et les dispositifs de l'Europe, du Conseil Régional et Général ;
- f - élaboration d'un contrat local de santé ;

g - participation aux dispositifs d'accès aux droits ;

h - centre d'accueil de loisirs sans hébergement « Esprit Libre » à la Vôge-les-Bains ;

i - aide au maintien, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016, des personnes à domicile par le soutien aux structures organisant le portage de repas à domicile à destination des personnes âgées ou ayant des problèmes de santé ;

j - politique en faveur des personnes âgées, ou toute autre personne en difficulté ou en insertion par le soutien de structures œuvrant au bénéfice de ces publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 ;

k - soutien à l'Association Jeunesse et Cultures ;

l - participation à l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UPED).